



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons de
Satigny

03 juin 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le projet de plan directeur communal (PDCom) et de plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Satigny, dans leur version du 12 septembre 2019, établis par les bureaux Urbaplan, RR&A, Viridis et AMSTEIN+WALTHERT;

vu le préavis de la Commission d'urbanisme du 11 octobre 2018, ainsi que celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 12 septembre 2018;

vu la consultation publique, intervenue du 10 avril au 11 mai 2019, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, article 10, LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 14 octobre 2019, au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, selon le courrier du 1^{er} novembre 2019 adressé à la commune, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de la LaLAT;

vu la conformité dudit projet avec la 1^{re} mise à jour du PDCn 2030, telle qu'adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et soumise au Conseil fédéral pour approbation;

vu le plan directeur des transports collectifs, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 2010, ainsi que le nouveau projet de plan directeur des transports collectifs 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014;

vu la résolution du Conseil municipal de Satigny du 10 décembre 2019 février 2019, adoptant le plan directeur communal et le plan directeur de chemins pour piétons, dans leur version du 12 septembre 2019;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de Satigny, dans leur version du 12 septembre 2019, établis par les bureaux Urbaplan, RR&A, Viridis et AMSTEIN+WALTHERT, adoptés par résolution du 10 décembre 2019 du Conseil municipal de Satigny, sont approuvés. Ils sont déclarés plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
Mairie de Satigny	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :